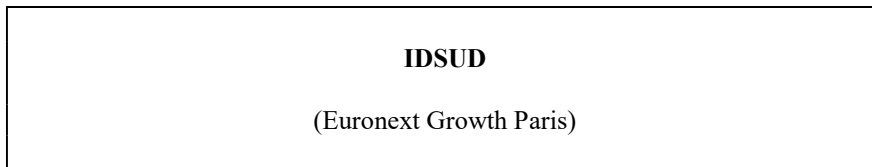


221C1491
FR0000062184-OP020-RA01-DER10

22 juin 2021

- Décision de conformité du projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions ;
- Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société (articles 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du règlement général).



- 1- Dans sa séance du 22 juin 2021, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de rachat de ses propres actions par la société IDSUD, déposée en application de l'article 233-1, 5° du règlement général par la Banque Hottinguer, agissant pour le compte de la société IDSUD (cf. D&I 221C1261 du 1^{er} juin 2021).

La société IDSUD s'engage irrévocablement à acquérir en vue de les annuler un maximum de 536 503 actions¹, soit 59,74% du capital de la société², par la remise de 4 actions Française des Jeux qu'elle détient en portefeuille pour chaque action IDSUD apportée à l'offre, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce.

L'offre est soumise à la condition (i) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IDSUD, convoquée pour le 30 juin 2021, de la résolution nécessaire à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions et (ii) de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une dérogation, devenue irrévocable, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique au bénéfice de la famille Luciani (cf. *infra*). Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées.

La famille Luciani, qui détient 387 521 actions IDSUD représentant 761 711 droits de vote, soit 43,15% du capital et 59,83% des droits de vote de cette société², répartis comme suit, a fait part de son engagement de ne pas apporter ses titres à l'offre, à l'exception de M. Jérémie Luciani qui a fait part de son intention d'apporter à l'offre les 31 472 actions IDSUD qu'il détient :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Luciani ³	356 049	39,64	712 097	55,93
Jérémie Luciani ⁴	31 472	3,50	49 614	3,90
Total famille Luciani	387 521	43,15	761 711	59,83

¹ A savoir l'ensemble des actions IDSUD (i) non détenues par les membres de la famille Luciani ayant fait part de leurs engagements de ne pas apporter leurs titres à l'offre et (ii) des 5 576 actions IDSUD détenues en propre par la société et qui seront également annulées à l'issue de l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de 898 128 actions représentant 1 273 107 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ A savoir l'indivision Luciani et Marie-Thérèse Luciani, lesquels ont fait part de leurs engagements de ne pas apporter leurs titres à l'offre.

⁴ Lequel a fait part de son intention d'apporter ses titres à l'offre.

Toutes les demandes de rachat d'actions IDSUD dans le cadre de l'offre de rachat seront intégralement servies et aucune réduction ne sera appliquée aux demandes de rachat compte tenu du nombre d'actions visées par l'offre et de l'engagement de non-apport de la Famille Luciani (excepté M. Jérémie Luciani).

Il est précisé que ni la société ni la famille Luciani n'ont l'intention de demander la radiation de la cote ou de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions de la société IDSUD.

Il est rappelé :

- que le cabinet A2EF, représenté par Madame Sonia Bonnet Bernard, a été mandaté, le 1^{er} avril 2021, par le conseil de surveillance de la société IDSUD (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant trois membres indépendants) en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I, 3^o et III du règlement général ; et
 - qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur établi en application de l'article 231-18 du règlement général a été déposé et diffusé le 1^{er} juin 2021 (cf. D&I 221C1261 du 1^{er} juin 2021).
- 2- Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de la société IDSUD, lequel comprend notamment les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur ainsi que (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 4^o du règlement général, l'avis motivé du conseil de surveillance de la société IDSUD qui s'est tenu le 31 mai 2021, et (ii) le rapport de l'expert indépendant en date du 31 mai 2021, l'expert indépendant concluant dans son rapport au caractère équitable des conditions financières de l'offre publique de rachat d'actions pour les actionnaires minoritaires.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de la société, après examen du projet d'offre dans les conditions posées aux articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme, en application de l'article 231-23 du règlement général, le projet d'offre publique visant les actions IDSUD, cette décision emportant visa du projet de note d'information d'IDSUD sous le n°21-248 en date du 22 juin 2021.

- 3- L'Autorité des marchés financiers a également examiné la demande de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions IDSUD déposée par la famille Luciani.

Au résultat de la réalisation de l'OPRA et de l'annulation d'un maximum de 536 503 actions rachetées, et compte tenu de l'engagement de la famille Luciani (excepté M. Jérémie Luciani) de ne pas apporter les actions IDSUD qu'elle détient à l'OPRA, la famille Luciani détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société⁵.

Au résultat de l'annulation envisagée, la famille Luciani franchirait ainsi en hausse le seuil de 50% du capital de la société IDSUD, ce qui la placerait dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application des articles 234-2 et 235-2 du règlement général.

Dans ce contexte, la famille Luciani demande à l'Autorité des marchés financiers de lui accorder une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, au bénéfice de l'article 234-9, 6^o du règlement général.

Relevant que la famille Luciani détenait de longue date et préalablement aux opérations de réduction de capital la majorité des droits de vote de la société IDSUD, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué.

- 4- Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre après que la note d'information d'IDSUD visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres IDSUD (notamment les articles 231-40, 231-42 et 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdites actions (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 356 049 actions représentant 712 097 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après annulation (i) des 536 503 actions IDSUD éventuellement acquises dans le cadre de l'offre publique et (ii) des 5 576 actions IDSUD détenues en propre par la société.